



Préavis municipal n° 03-2026

Concernant le renouvellement des places de jeux, pour un montant total de CHF 265'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 03-2026 s'est réunie le jeudi 15 janvier 2026 de 19h30 à 21h35 et s'est constituée comme suit :

Présidente	Judith BASS
Rapporteur	Julien DÉCOMBAZ
Membres	Michel WICKY Evelyne CHEVALLAZ BELOTTI Cyril DEGLISE Jacqueline WASSENBERG Sara MUÑOZ PORTELA
Membre consultatif COFIN	Bertrand NANCHEN

Présences
15-01-26
19h30 à 21h35
✓
✓
✓
Excusée
✓
✓
✓
✓
✓

Préambule

La commission s'est réunie à la salle du Léman à St-Légier, en présence de M. Jean-Marc Nicolet, délégué municipal, accompagné de M. Fabrice Signoret, chef de secteur Espaces verts et de M. Pierre Estoppey, chef de service Espaces Publics que nous remercions pour leur présence et leurs explications.

Analyse

Une précision est amenée en introduction par M. Jean-Marc Nicolet concernant le montant du préavis : il peut paraître élevé pour une mise à niveau de nos places de jeux mais il faut savoir que selon la qualité et la complexité, un jeu seul (comme une tour et ses éléments) peut coûter jusqu'à CHF 100'000.-. Le préavis vise un entretien et une maintenance, voire une remise à niveau de sécurité sans exagération et nouveauté. Le renouvellement proposé est "similaire" de ce qui existe actuellement.

L'historique des maintenances montrent que les différents éléments présentés dans le préavis ont été proposés au budget les 3 dernières années mais à chaque fois retirés dans les mesures d'économies, car jugés de priorité moindre. Cette situation a participé à la décision de passer par voie de préavis.



La commission a passé en revue le préavis point par point et les éléments suivants ont été relevés et débattus :

- Un audit annuel est fait (héritage de l'ancienne commune de St-Légier) par l'entreprise Fuchs. Cet audit donne lieu à un rapport montrant l'état des places de jeux et les points d'attention à avoir en termes de renouvellement et/ou de sécurité.

La commission s'étonne et trouve malaisant que cette même entreprise puisse soumissionner à l'appel d'offre pour les travaux en lien avec ces places de jeux. La commission y voit un conflit d'intérêt et préférerait qu'il en soit autrement à l'avenir. La commission remarque également qu'il n'y a que 2 offres en tout et se demande s'il n'était pas possible d'en avoir plus.

- Un commissaire relève qu'il est regrettable qu'une étude préliminaire n'ait pas été faite en amont. Une étude portant plutôt sur les besoins auxquels les aires de jeux doivent répondre. Cette étude pourrait ainsi définir une orientation stratégique avec des objectifs clairs tels que : classes d'âge ciblées, orientation esthétique, critères de sélection et d'appréciation des jeux en hiérarchisant l'impact des différentes normes de sécurité par exemple.

Sans ces critères, il est difficile d'évaluer la pertinence des investissements, notamment pour les travaux d'aménagements couteux (ex : revêtements de sol amortissant).

- Néanmoins, il est à relever que les remarques des garderies et de quelques parents ont été prises en considération en intégrant dans ce préavis des nouveaux jeux pour les enfants dans la tranche d'âge « 4 ans et moins ».

- Au sujet des revêtements : la commission note qu'il est question dans le préavis de « changement des revêtements ». Il est bien en fait question de renouveler le revêtement à l'identique et non pas de changer de type de revêtement.

La commission débat longuement et à plusieurs moments sur les différents revêtements, leur coût et le fait que les dalles et le Biolast génèrent une dispersion de microplastique qui n'est pas filtrée et part directement au lac. L'alternative des copeaux de bois semble de loin la meilleure mais sans indication sur leur coût d'entretien et la fréquence de l'entretien, il est difficile de comparer et d'être catégorique.

Le terrain synthétique violet à Bahyse 4 canalise particulièrement les discussions. Il représente à lui seul près de 40% du montant du préavis et la commission regrette finalement que cette place de jeu n'ait pas fait l'objet d'une étude plus approfondie et que le préavis puisse proposer d'autre alternative au Biolast (gravier ? Corkeen (liège) ? copeaux de bois ?).

De fait, la commission regrette que personne n'ait pris le temps de faire une étude plus approfondie déclinant un tableau comparatif clair des différents types de revêtement envisageables. Le tableau présenté dans le préavis (page 4 – avantages et inconvénients des différents revêtements) manque d'éléments. Il faudrait y rajouter le



prix au m² pour la pose, la maintenance requise et son coût, la durabilité du matériau et l'impact écologique. Il faudrait également y intégrer les nouveaux types de revêtement existants, comme le Corkeen (liège) par exemple. Un tel tableau pourrait être pratique et réutilisé pour d'autres projets ou renouvellements. Plusieurs commissaires s'étonnent qu'une telle démarche ne soit pas entreprise par la structure responsable des aspects de durabilité.

- Le paragraphe concernant la durabilité est par ailleurs très succinct. La commission n'a pas eu l'impression d'avoir de garantie sur la durabilité des revêtements. Même s'il est évoqué "des raisons économiques", "l'utilisation de nouvelles matières" et qu'il n'y a pas de modification quant à l'usage du sol, la commission aurait aimé avoir une analyse plus poussée que la simple analyse du respect des normes légales et le fait d'obtenir un statu quo de la situation actuelle.
- Un dernier point discuté est l'entretien et le renouvellement des places de jeux. Une partie de la commission pense que des remplacements de jeux existants, même coûteux, devraient être financés par le budget via l'amortissement prévu (voir le jeu comme un actif). Un préavis devrait être réservé à la création de nouveautés (une nouvelle place de jeux ou une amélioration).
Le municipal en charge nuance en comparant avec l'entretien des bâtiments : l'entretien courant est au budget, mais le remplacement majeur (ex : toutes les fenêtres d'un bâtiment) fait l'objet d'un préavis en raison du montant élevé.
Cette discussion se conclut sur le fait que la commission des finances et les nouvelles règles MCH2 devront clarifier cette question de gestion financière.
- La commission débat finalement de la meilleure solution à proposer au Conseil communal. La commission est réticente au renouvellement de la place de Bahyse 4 tel quel, mais ne veut pas bloquer les travaux pour les 8 autres places à cause des doutes sur cette seule place. Il est aussi question de savoir si un autre préavis pour la place de Bahyse 4 pourra être amené avant la fin de la législature. La seule solution si la place devait être jugée non sécuritaire entre temps sera alors sa fermeture. La commission veut donc retrancher le montant de Bahyse 4 du préavis pour indiquer qu'elle n'adhère pas à son renouvellement sans étude plus approfondie, mais veut aller de l'avant avec les autres places de jeux.

Vœux de la Commission Ad Hoc

1. La commission valide le maintien d'un audit annuel sur les places de jeux mais veut qu'à l'avenir ce dernier soit fait par un expert externe et indépendant, ne participant pas à l'appel d'offre qui peut suivre l'émission du rapport.



2. La commission est bien consciente de la nécessité de devoir refaire la place de Bahyse 4 mais demande une meilleure analyse des alternatives de revêtement, notamment en termes de durabilité et d'impact écologique, pour pouvoir prendre une décision responsable et réfléchie.

Amendement

La commission Ad Hoc propose de retirer la somme de CHF 104'286,55 correspondant au coût du sol de sécurité de Bahyse 4 (tel que noté dans le tableau en page 5 du préavis) du montant total, amenant celui-ci à CHF 160'713,45.-.

Conclusions

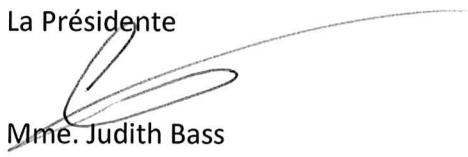
Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité telles qu'amendées, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- ⇒ D'autoriser la Municipalité à réaliser le renouvellement des places de jeux pour enfants, tel que décrit dans le présent préavis ;
- ⇒ De lui accorder à cet effet un montant de CHF 160'713,45.-.

Blonay, le 25 janvier 2026

Pour la Commission

La Présidente

Mme. Judith Bass

Le Rapporteur

M. Julien Décombaz